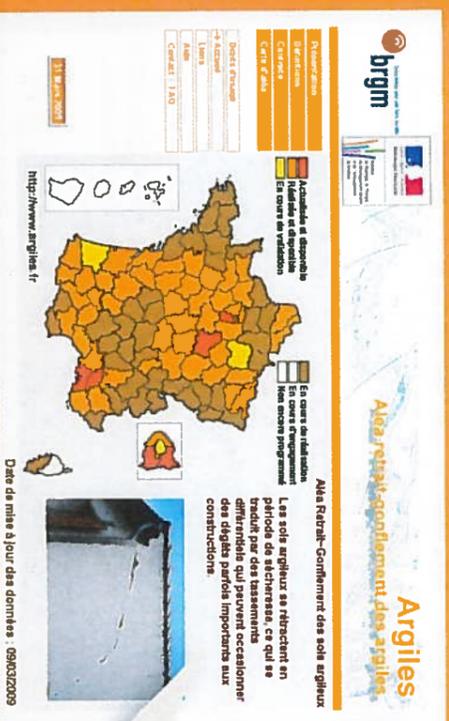


POUR EN SAVOIR PLUS



www.argiles.fr
Découvrez la carte détaillée de votre commune

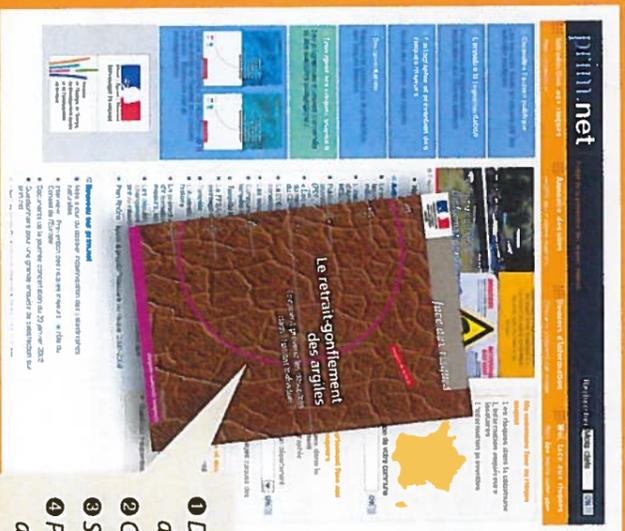
Pour savoir si votre commune et votre terrain sont concernés par le risque retrait/gonflement d'argille, rendez-vous le site www.argiles.fr.

- 1 Depuis la page d'accueil, sélectionnez directement le département de la Gironde.
- 2 Choisissez votre commune dans le menu déroulant de droite puis cliquez sur « Accéder à la carte ».
- 3 Vous pouvez ensuite vous déplacer librement dessus.

www.prim.net
Consultez toutes les mesures techniques

Pour obtenir la liste complète des mesures techniques à appliquer, téléchargez le dossier « Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? » sur le site www.prim.net.

- 1 Depuis la page d'accueil du site, choisissez « Documentation » dans le menu de gauche
- 2 Cliquez sur « Risques naturels » (colonne de gauche)
- 3 Sélectionnez « Risque retrait-gonflement »
- 4 Puis téléchargez le dossier en cliquant sur « Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? »

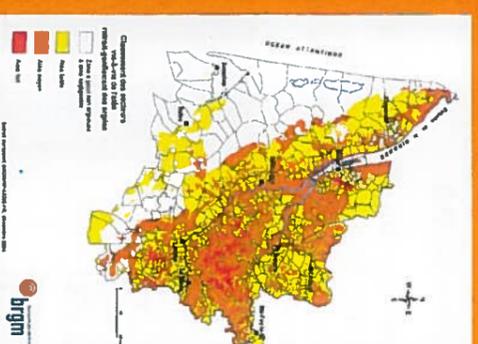


Vous n'avez pas de connexion internet, vous pouvez aussi vous renseigner auprès de votre mairie pour la consultation de la carte des aléas.

CONSTRUIRE SUR UN SOL ARGILLEUX

Prévenir le risque de retrait/gonflement des argiles en Gironde

Les 2/3 du département de la Gironde sont concernés...

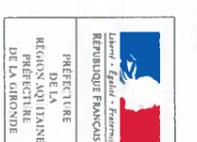


Qu'en est-il de votre terrain ?

La carte de votre commune est disponible sur www.argiles.fr

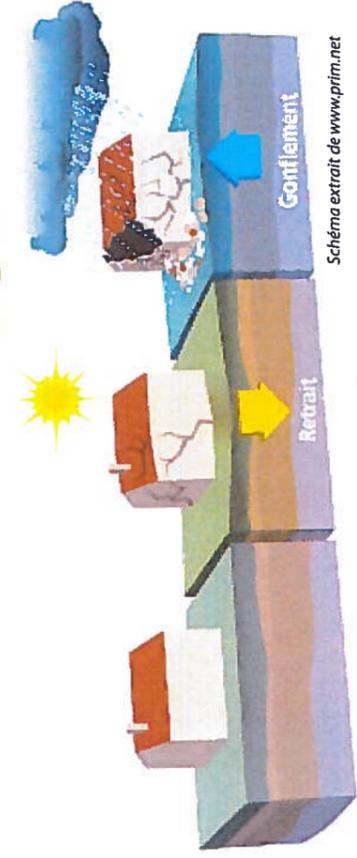
POUR ÉVITER ÇA DES SOLUTIONS SIMPLES EXISTENT...

(Voir en page 3)



IDENTIFIER LE RISQUE

Qu'est ce que le « retrait/gonflement » des argiles ?



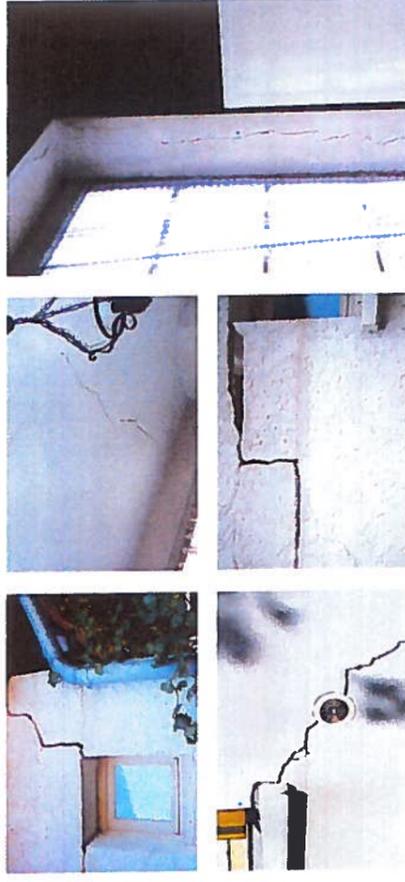
L'argile est une matière dont la consistance se modifie en fonction de sa teneur en eau et qui réagit comme une « éponge » :

- En période de sécheresse l'argile se rétracte, son volume diminue (« phase de retrait »).
- Lorsqu'il pleut beaucoup, l'argile se gorge d'eau, son volume augmente (« phase de gonflement »).

Résultat : l'alternance pluie/sécheresse se traduit par des mouvements de terrain qui peuvent endommager les constructions

Les maisons individuelles, premières victimes de ce phénomène

Les dégâts liés au retrait/gonflement des argiles peuvent affecter l'ensemble du bâti : les murs et des terrasses se fissurent, les charpentes sortent de leur logement, les tuyauteries et les canalisations se cassent, les cloisons se disloquent, les portes et fenêtres se déforment...



10 000 €

c'est le coût moyen d'un sinistre dû au retrait/gonflement des argiles

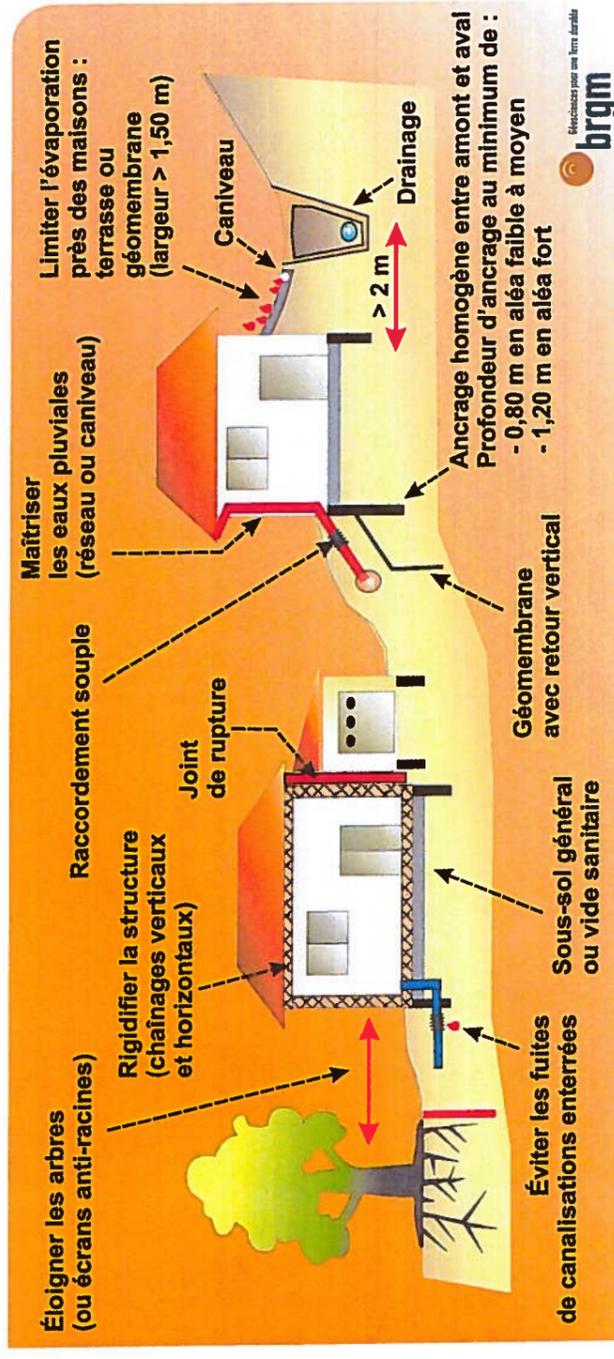


Des conséquences financières à la charge du constructeur

- Contrairement aux idées reçues, le classement d'une commune en état de catastrophe naturelle n'exonère pas automatiquement le constructeur de toute responsabilité.
- Si un minimum de mesures n'ont pas été prises lors de la construction, une partie des frais de réparation peut incomber au constructeur.

DES RÉFLEXES SIMPLES POUR PROTÉGER SA MAISON...

Les principales règles à respecter lors de la construction



Les grands principes à retenir :

- 1 **Réaliser des fondations suffisamment profondes** pour ancrer le bâtiment dans un sous-sol stable.
- 2 **Rigidifier la structure du bâtiment** pour qu'il résiste aux mouvements du terrain.
- 3 **S'assurer de l'étanchéité des canalisations enterrées** pour éviter les variations d'humidité du sous-sol.
- 5 **Eloigner la végétation du bâti** (d'une distance au moins égale à la hauteur de l'arbre adulte) ou à défaut placer un écran anti-racines.
- 5 **Eloigner les eaux de ruissellement du bâtiment** en construisant un trottoir étanche associé à un dispositif de drainage.

Retrouvez l'intégralité des mesures de prévention sur www.prim.net